



**Décision n° CODEP-DEP-2026-038703 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 29 juin 2026 modifiant la décision n° CODEP-DEP-2023-016547 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire 31 mars 2023 portant habilitation d'un organisme dans le domaine des équipements sous pression et des récipients à pression simples implantés dans le périmètre d'une installation nucléaire de base (Bureau Veritas Exploitation)**

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 557-31, L. 592-21 et R. 557-4-1 ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2026 du ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature portant habilitation de l'organisme Bureau Veritas Exploitation dans le domaine du suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simple ;

Vu la décision n° CODEP-DEP-2023-016547 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 31 mars 2023 portant habilitation d'un organisme dans le domaine des équipements sous pression et des récipients à pression simples implantés dans le périmètre d'une installation nucléaire de base (Bureau Veritas Exploitation) ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation de l'organisme Bureau Veritas exploitation (BVE), transmise à l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection par courrier référencé DMIN/Demande\_Habilitation\_ESP\_INB\_2026 en date du 29 mai 2026 ;

Considérant ce qui suit :

Par courrier du 29 mai 2026 susvisé, l'organisme BVE a déposé une demande de renouvellement de son habilitation, qui arrive à échéance le 30 juin 2026 ;

L'organisme a été habilité par le ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature dans le domaine du suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simple le 5 juin 2026 pour le périmètre hors installation nucléaire de base ;

BVE est un organisme accrédité par le Comité français d'accréditation selon la norme NF EN ISO/CEI 17020 pour les domaines d'activité des équipements sous pression ;

L'évaluation menée par les services de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection permettant de vérifier par sondage le respect des dispositions définies dans la décision d'habilitation en vigueur sera réalisée en octobre 2026, soit après l'échéance de l'habilitation en vigueur,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

A l'article 1<sup>er</sup> de la décision du 31 mars susvisé, les mots : « 30 juin » sont remplacés par les mots : « 31 décembre ».

**Article 2**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 3**

La présente décision sera notifiée à l'organisme et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Fait à Montrouge, le 29 juin 2026.

**Pour le président de l'Autorité de sûreté nucléaire  
et de radioprotection, et par délégation,  
le directeur général adjoint**

**Julien COLLET**